



DELIBERATION : N° 2024/048

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC

Objet : Nouvelle tarification services Anim'Action et restauration scolaire avec maintien de la tarification sociale des cantines scolaires à 1€.

Convocation du : 28-06-24

Rapporteur : Mme Mathilde BILBAUT

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 3 juillet 2024 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (15) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, SFORZI Olivier, HAAS Nicole, COTTIN Antoine, SCHULTZ Isabelle, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, GUERIN Sébastien, GERVOT Christian, TEK Delphine, ZOLLI Daniel, CLUZEL Pascal.

Membres absents excusés représentés (03) : MENQUET Céline a donné pouvoir à BILBAUT Mathilde, GAILLARD David a donné pouvoir à DE MACEDO Karine, SENNEGON Stéphane a donné pouvoir à SFORZI Olivier.

Membres absents excusés non représentés (00) :

Membres absents non excusés et non représentés (01) : FLAIG Béatrice.

Nombre de votants : (18).

Secrétaire de séance : Nicole HAAS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/83 en date du 7 décembre 2022,

Considérant qu'une restauration en régie a été mise en place depuis la rentrée scolaire 2021, répondant au projet municipal de développer le bien manger pour les enfants et les aînés, qui bénéficient du même service via le portage à domicile, via la priorité accordée aux produits bios et locaux et leur transformation en direct.

Considérant que la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2022 prend en compte l'augmentation des coûts de la matière première et des énergies, avec une répercussion sur le tarif de la restauration scolaire et des services dont le repas fait partie et vise à ce que toutes les familles bénéficient du tarif le plus adapté à leur situation.

Considérant que le dispositif de l'Etat « cantine à 1 € » dans le cadre du plan pauvreté, avec pour objectif de garantir aux familles à faibles revenus des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire, est prorogé à compter du 30 juin 2024.

La nouvelle grille calculée selon le quotient familial de la CAF est la suivante :

	Moins 400€	401€ A 600€	601€ A 800€	801€ A 1000€	1001€ A 1200€	1200€ A 1400€	1401€ A 1600€	1601€ A 1800€	1801€ 2000€	2001€ à 2200€	Plus de 2201€
ALAE											
Matin	0.50€	1.00€	1.70€	1.70€	2.00€	2.20€	2.20€	2.60€	3.00€	3.20€	3.30€
Repas	2.90€ 0.70€	3.20€ 1€	3.40€ 1€	3.45€ 1€	3.90€	3.95€	4.00€	4.20€	4.35€	4.45€	4.55€
AIC	0.30€	0.45€	0.55€	0.55€	0.65€	0.75€	0.75€	0.95€	1.20€	1.30€	1.40€
Soir	0.90€	1.40€	2.00€	2.00€	2.40€	2.60€	2.60€	3.00€	3.50€	3.70€	3.80€
ALAE anim'actions											
Repas mercredi Ou après-midi	4.50€	5.00€	5.30€	5.50€	6.50€	6.80€	7.00€	7.50€	8.50€	9.50€	10.50€
Repas mercredi Et après-midi	6.50€	7.00€	7.30€	7.50€	9.00€	9.30€	9.50€	10.00€	11.00€	12.00€	13.00€
ALSH vacances											
Demi-journée	6.50€	7.00€	7.30€	7.50€	9.00€	9.30€	9.50€	10.00€	11.00€	12.00€	13.00€
Journée	8.50€	10.00€	11.30€	11.50€	13.50€	13.80€	14.00€	14.50€	15.50€	16.50€	17.50€

*** tarification valable tant que l'état finance la cantine scolaire à 1€ : renouvellement au 30.06.2024**

Info : suppléments des sorties dans le cadre de l'ALSH 3€ - 6€ - 10€ - 15€ - 20€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE les tarifs Anim'Actions et restauration en prenant en compte le tarif du quotient familial de plus de 2201€ de la CAF comme indiqué sur le tableau sus-présenté.

DECIDE que cette nouvelle tarification entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2024 et qu'elle se renouvellera à chaque rentrée scolaire de façon tacite, sauf modification par délibération du Conseil Municipal fixant de nouveaux tarifs et en fonction de la pérennité de l'aide de l'Etat.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier, dont les documents se rapportant au dispositif cantine à 1€.

Pour : 18
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 3 juillet 2024

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La secrétaire
Nicole HAAS



Le Maire
Stéphane CHARPENTIER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le



ID : 031-213102973-20240703-2024_07_03_048-DE